

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-129/SG/CG instituant une indemnité forfaitaire pour frais de représentation au profit des fonctionnaires des cadres territoriaux remplissant les fonctions de chef de district ou commandant de cercle .

n° 75-129/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
29 janvier 1975Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Les fonctionnaires des cadres territoriaux remplissant les fonctions de chef de District ou de Commandant de Cercle peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnité pour frais de representation. Art. 2. —Les taux annuels de cette indemnité sont fixés ainsi qu'il suit: — Chef de District de Djibouti210 000 FD — Commandants de Cercle 180000 FD Art. 3. —Ces Indemnités pourront être versées aux fonctionnaires des cadres territoriaux remplissant ces fonctions par l'intérim. Art. 4. —Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 1974.